



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres psychiatriques

Question écrite n° 6384

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir des hôpitaux de jour de psychiatrie infanto-juvénile. La réduction imposée depuis deux ans par la tutelle, en particulier à la dotation des établissements parisiens, va certainement conduire à court terme la plupart de ces institutions à fermer. Ces établissements assurent soin, scolarisation et maintien en milieu familial à plusieurs centaines d'enfants et adolescents souffrant de troubles mentaux graves. Il n'existe actuellement aucune alternative à ces établissements qui puisse donner à ces enfants et à ces adolescents la possibilité de s'insérer dans la société. L'incidence budgétaire de dispositions plus favorables envers ces établissements serait très faible à l'échelle du budget du ministère mais en termes de santé publique, et particulièrement de santé mentale, elle serait très significative. Il lui demande ce qu'il compte faire pour donner à ces structures associatives, prestataires dévouées d'un véritable service public, les moyens de leur cause.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir des hôpitaux de jour en psychiatrie infanto-juvénile. Il convient au préalable de rappeler que les activités de psychiatrie infanto-juvénile, en tant que telles, ne sont pas menacées. Par contre, les travaux sur l'organisation régionale de l'offre de soins en santé mentale mettent en évidence une disparité importante de moyens entre Paris et les départements franciliens de la grande couronne, qui souffrent d'un manque d'équipements, notamment pour la prise en charge des enfants et des adolescents. Près de 50 % des places d'hospitalisation de jour existant à Paris sont d'ailleurs occupées par des enfants originaires des autres départements de la région. Un groupe de travail mis en place par l'agence régionale de l'hospitalisation conduit une réflexion avec les représentants de l'ensemble des structures concernées, et étudie la situation de chaque service, ses spécificités au regard des populations accueillies et des soins dispensés, ses moyens de fonctionnement, son intégration dans les réseaux de soins existants ou à constituer, et éventuellement le regroupement avec d'autres structures. Cette étude devrait conduire, à terme, à une profonde réorganisation du dispositif de santé mentale de la région ; elle nécessite que soit menée en concertation avec les professionnels une réflexion sur la place et le rôle de chaque structure sectorisée ou non. Ce groupe devra également s'attacher en particulier à développer des indicateurs de gestion permettant de mesurer l'adéquation des moyens budgétaires aux missions et aux activités de chaque structure. S'agissant de l'allocation des ressources à ces structures, celle-ci est fondée sur une logique de réduction des inégalités entre établissements, en tenant éventuellement compte des réorganisations à terme de l'offre de soins évoquée ci-dessus. L'agence régionale de l'hospitalisation a décidé de poursuivre le rééquilibrage budgétaire déjà entrepris les années antérieures entre les départements de l'Île-de-France afin de réduire ces disparités et d'offrir à tous les habitants de cette région des soins d'égalité de qualité et d'accessibilité. Cependant, compte tenu de la suppression du régime par prix de journée auquel étaient soumis ces établissements jusqu'au 31 décembre 1997, le basculement dans le régime de la dotation globale au 1er janvier 1998 a été l'occasion d'un examen attentif de leur budget lors de la préparation de la campagne budgétaire 1998. Dans ces conditions et loin de remettre en cause l'existence des associations gestionnaires

d'hôpitaux de jour à Paris, les pouvoirs publics souhaitent au contraire donner à chaque institution sa juste place dans le dispositif de santé mentale, là où il existe des besoins à satisfaire, et à lui garantir des moyens de fonctionnement suffisants dans le cadre d'une approche globale des besoins des enfants et adolescents concernés.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6384

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4029

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4308